## PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

**RÈGLEMENT NUMÉRO: 114-2** 

Modifiant le règlement numéro 114 pour effectuer l'implantation et l'installation des plaques signalétiques de numéros civiques sur le territoire de la Municipalité de Ferme-Neuve.

**ATTENDU** que la Municipalité de Ferme-Neuve a adopté le règlement numéro 114 pour effectuer l'implantation et l'installation des plaques signalétiques de numéros civiques sur le territoire de la Municipalité de Ferme-Neuve;

**ATTENDU** que le règlement numéro 114 pour effectuer l'implantation et l'installation des plaques signalétiques de numéros civiques sur le territoire de la Municipalité de Ferme-Neuve est entré en vigueur le 10 février 2021;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier ce règlement;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par Monsieur le conseiller Michel Venne, lors de la séance du conseil tenue le 10 octobre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que la Municipalité de Ferme-Neuve décrète ce qui suit :

#### ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 114-2 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 114 pour effectuer l'implantation et l'installation des plaques signalétiques de numéros civiques sur le territoire de la Municipalité de Ferme-Neuve. »

#### **ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.2**

L'article est remplacé par ce qui suit :

« Pour toute nouvelle construction, construite après 2010, dans le secteur rural identifié à l'annexe « I », la plaque sera remise au demandeur lors de l'émission du permis de construction avec le numéro civique attribué; L'installation des plaques signalétiques se fait directement par le citoyen à moins d'une demande spéciale où les travaux publics peuvent installer le numéro pour le coût inscrit au règlement de tarifications des services et activités de la municipalité de Ferme-Neuve. L'installation doit se faire en conformité avec l'article 4 du présent règlement. »

### ARTICLE 3 MODIFICATION AUX DISPOSITIONS DE L'ANNEXE « 1 »

L'annexe « 1 », tableau concernant la liste des rues et chemin visés par le règlement se lira comme suit :

# RÈGLEMENT NUMÉRO 114-2 ANNEXE « 1 »

## LISTE DES RUES ET CHEMINS VISÉS PAR LE RÈGLEMENT\*

Nom de la rue
Hom do la lac
1ER RANG DE GRAVEL
1ER RANG DE MOREAU
1ER RANG DE WURTÈLE
2 <sup>E</sup> RANG DE GRAVEL
2 <sup>E</sup> RANG DE MOREAU
2 <sup>E</sup> RANG DE WURTÈLE
3 <sup>E</sup> RANG DE GRAVEL
3 <sup>E</sup> RANG DE WURTÈLE
4 <sup>E</sup> RANG DE GRAVEL
4 <sup>E</sup> RANG DE MOREAU
4 <sup>E</sup> RANG DE WURTÈLE
5 <sup>E</sup> RANG DE WURTÈLE
CHEMIN GOSSELIN
CHEMIN INDUSTRIEL
CHEMIN LAC DES JOURNALISTES
CHEMIN NIBI
CHEMIN ST-JEAN
CHEMIN DE L'OASIS
CHEMIN DES CHUTES WINDIGO
CHEMIN DU BASKATONG
CHEMIN DU FONTBRUNE
CHEMIN DU LAC BERTRAND
CHEMIN DU LAC FRASER
CHEMIN DU LAC MAJOR
CHEMIN DU LAC OUELLETTE
CHEMIN DULAC PIONNIER
CHEMIN DU DOMAINE MORIN
CHEMIN DU DOMAINE DES BOULEAUX
ILE DU LAC MAJOR
MONTÉE LEBLANC
MONTÉE BASKATONG
MONTÉE DUBÉ
MONTÉE GRAVEL
MONTÉE MICHAUDVILLE
MONTÉE DU 6 <sup>E</sup> RANG DE WURTÈLE
CHEMIN DE LA RIVE
ROUTE 309 NORD
ROUTE 309 SUD
MONTÉE SIRARD
2º RANG DE POPE
6 <sup>E</sup> RANG DE WURTELE
CHEMIN ADRIENNE-LABELLE
CHEMIN ALEXANDRE-LÉONARD
CHEMIN DENIS
CHEMIN DES DOMAINES
MONTÉE LEGAULT
CHEMIN DE LA TRAVERSE
CHEMIN DE LA POINTE-DU-DIABLE
CHEMIN TOUR-DU-LAC-MAJOR

### **ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Diane Sirard, mairesse

Bernadette Ouellette,

Directrice générale et

greffière-trésorière

Présentation du règlement : 2023-10-10

Avis de motion :2023-10-10

Adopté lors de la séance ordinaire: 2023-11-13

Résolution d'adoption : 2023-11-817

**Avis public**: 2023-11-14